

STATUTS

Article 1

Il est créé, le 29 septembre 2007, une association dénommée « *Podor Rive gauche* » dont le but est le développement de Podor et des zones et villages alentour.

L'association a pour objectifs :

- ✚ la sauvegarde et la promotion du patrimoine local, historique, architectural et culturel ;
- ✚ l'amélioration de l'environnement
- ✚ la promotion de l'emploi et de l'auto emploi par : des appuis à la création de micros et petites entreprises, la promotion des produits locaux, la promotion de la créativité au sein du secteur artisanal et de la micro entreprise, en zones urbaine et rurale, l'appui à l'innovation artisanale et la mise en marché des produits issus de ces initiatives,
- ✚ la promotion des valeurs culturelles locales par des échanges entre artistes, artisans, créateurs, l'accueil d'hôtes, notamment en résidence, l'organisation de stages et d'activités socio culturelles, artisanales et artistiques, l'organisation de circuits de découverte, la valorisation des sites touristiques, l'organisation de randonnées, la restauration de bâtiments,
- ✚ la production, la publication et la diffusion de produits musicaux audio-visuels, picturaux, écrits, et autres supports multi media, la promotion des arts plastiques et l'organisation de manifestations artistiques.

Les activités seront initiées et développées à partir du quai de Podor et plus particulièrement de la Maison Guillaume Foy.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans les locaux de la Maison Guillaume Foy, quai El hadj Boubou Sall, à Podor

Article 3

« *L'Association Podor Rive gauche* » s'interdit toutes discussions religieuses et politiques. Elle constitue une association régie par les articles 811 et 822 du code des obligations.

Article 4

« *L'Association Podor Rive gauche* » se compose :

- des membres fondateurs, au nombre de 14 ;
- de membres bienfaiteurs ;
- de membres actifs ; et
- de membres d'honneur.

Article 5

Les membres fondateurs devront cotiser à l'association, à leur choix, au taux de la cotisation de membre actif ou bienfaiteur. Il s'ajoute de par ce choix, à leur qualité de membre fondateur, celle de membre actif ou bienfaiteur.

Article 6

Pour faire partie de « *L'Association Podor Rive gauche* » il faut être agréé par le Comité des membres fondateurs. La qualité est attestée par une carte portant la mention de la catégorie à laquelle le membre appartient. Cette carte est délivrée et signée par le Président de « *L'Association Podor Rive gauche* »

Article 7

Les membres fondateurs ont accès à toutes les séances de l'Assemblée générale et disposent de voix entières lors des prises de décision, au même titre que les membres actifs. Ils peuvent cependant s'y faire représenter.

Article 8

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée générale. Leur montant varie selon la qualité (actif ou bienfaiteur), et selon que l'adhérent est une personne physique ou morale.

Article 9

La qualité de membre actif ou bienfaiteur de « *L'Association Podor Rive gauche* » n'est reconnue qu'aux membres adhérents à jour de leur cotisation. Seuls les membres s'étant acquittés de leur cotisation peuvent prendre part aux votes.

Article 10

Le Bureau peut conférer le titre de Membre d'Honneur à des notables qui auraient manifesté à « *L'Association Podor Rive gauche* » leur bienveillance et leur appui.

Les membres d'honneur ne peuvent remplir aucune fonction dans la structure.

Article 11

La qualité de membre actif ou bienfaiteur se perd :

- par démission
- pour défaut de paiement de la cotisation
- par exclusion pour motif grave prononcé par le Bureau.

Cette décision du Bureau est sans recours.

Article 12

La perte de la qualité de membre ne donne droit à aucun remboursement.

Article 13

« *L'Association Podor Rive gauche* » est administrée par un Bureau composé de membres actifs, fondateurs ou bienfaiteurs élus par l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale constitutive, le Bureau est élu pour une durée de 1 (un) an. A l'issue de ce premier mandat, le Bureau sera élu pour 3 (trois) ans. Le Bureau comprend :

- le Président
- le Secrétaire
- le Trésorier

Nul ne peut être membre du Bureau s'il n'est pas majeur et s'il ne jouit pas de ses droits civiques et civils.

Toutes les fonctions de membres du Bureau sont gratuites.

Le Bureau peut créer des commissions techniques et en confier la responsabilité à des membres de l'association

Article 14

L'Assemblée générale peut nommer, si les activités le nécessitent, un Coordonnateur technique chargé de la mise en œuvre des activités de l'association pour le compte du Bureau. Ce dernier, qui pourra être rémunéré, participera obligatoirement aux réunions du Bureau et des Assemblées Générales pour lesquelles il préparera les rapports d'activité et proposition d'actions.

Article 15

Tout membre du Bureau qui, sans excuse légitime, aura manqué à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 16

Le Bureau arrête par un règlement intérieur diverses mesures nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 17

L'Assemblée générale supervise les activités du Bureau en matière de gestion des activités de l'association et s'assure notamment que celles-ci sont exécutées en conformité avec les objectifs que celles-ci s'est fixés et des décisions prises annuellement par l'Assemblée Générale.

Le Bureau ordonne les dépenses nécessaires dans la limite des disponibilités. Il prend d'urgence toutes les mesures qui exigent une décision rapide s'il le croit utile, sauf à convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président représente l'association en justice, et dans tous les actes de la vie civile ; il est remplacé en cas d'absence par l'un des membres du Bureau.

Article 18

Les décisions de l'Assemblée des membres de « *L'Association Podor Rive gauche* » sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du Président de séance, mis en place au début de la réunion et pour la durée de celle-ci, est prépondérante.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 19

Les membres actifs et bienfaiteurs se réunissent au moins une fois chaque année en assemblée générale à la diligence du Bureau et sur convocation du Président.

La convocation est adressée au moins deux semaines à l'avance par circulaire.

Article 20

L'assemblée générale nomme le Bureau conformément à l'article 13, reçoit communication du rapport annuel d'activités et de la situation financière de « *L'Association Podor Rive gauche* », approuve les comptes de l'exercice, statue sur les propositions qui lui sont faites par le Bureau ou par les membres dans les conditions prévues par l'article 21.

Article 21

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit à l'unanimité des membres du Bureau, soit sur demande écrite signée par le quart des membres actifs et bienfaiteurs de l'association. Cette Assemblée aura lieu au plus tard 20 jours après le dépôt de la demande.

Article 22

Toute proposition émanant de membres de « *L'Association Podor Rive gauche* » destinée à être soumise aux Assemblées générales ordinaires, doit être adressée par lettre recommandée au Président du Bureau, huit jours au moins avant la date fixée pour cette assemblée, et signée de cinq membres.

Article 23

Pour délibérer valablement, les assemblées générales doivent compter un tiers au moins des membres actifs et bienfaiteurs inscrits.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour du scrutin, et à la majorité relative au deuxième tour, si besoin est.

Si le quorum du tiers n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est réunie dans le délai maximum de huit jours pour laquelle aucun quorum n'est nécessaire.

Les décisions prises en assemblée générale sont consignées dans des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Les membres absents ne peuvent se faire représenter que par des membres de l'Association munis de pouvoirs réguliers.

RESSOURCES

Article 24

Les ressources de l'Office de « *L'Association Podor Rive gauche* » se composent :

1° des cotisations ;

2° des subventions éventuelles de collectivités publiques ou privées ;

3° de produits divers (locations de locaux et chambres, vente de documents, remise sur coupons, billets de publicité, organisation de manifestations culturelles, ventes de produits audio-visuels ou artisanaux, etc.).

Article 25

Les fonds appartenant à « *L'Association Podor Rive gauche* » doivent être déposés dans une banque locale ou à la caisse d'épargne.

Toutes les opérations de trésorerie doivent être obligatoirement signées par le Président du Bureau, ou en cas d'empêchement pour ce dernier, par le membre du Bureau désigné pour le remplacer.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 26

Les modifications des statuts ne peuvent être votées que dans une Assemblée Générale extraordinaire où elles sont portées à l'ordre du jour. La délibération modifiant les statuts ne peut être prise qu'à la condition que les deux tiers des membres soient présents ou représentés, et ce, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Toutes les modifications sont proposées par le Bureau.

Article 27

La dissolution devra être votée par les trois quarts des membres de l'association.

Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée dans un délai maximum de huit jours. La majorité relative des membres étant seulement requise pour la prononciation de cette dissolution.

Article 28

En cas de dissolution, l'actif restant libre après acquittement du passif, sera remis à une œuvre de bienfaisance locale régulièrement autorisée ou reconnue par l'Etat, désignée par l'Assemblée qui prononcera la dissolution.

Article 29

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements valablement contractés aux termes des présents statuts sans qu'aucun membre ne puisse en être tenu comme personnellement responsable.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Article 1

Le fonctionnement de « *L'Association Podor Rive gauche* » est régi par le présent règlement. Il complète les dispositions prises par les statuts de l'Association.

Son application stricte et conforme est de la responsabilité du Bureau de l'association, et plus particulièrement du Président et du Secrétaire.

Article 2

Toute adhésion à « *L'Association Podor Rive gauche* » doit être précédée par l'approbation des statuts et du règlement intérieur. Tout membre s'engage donc à les respecter.

Article 3

Toute modification des statuts et du règlement intérieur ne peut être proposée que par le Bureau. L'Assemblée Générale de l'association rejette ou adopte les modifications proposées.

Pouvoir de représentation

Article 4

Le Bureau est l'instance dirigeante de « *L'Association Podor Rive gauche* ». Il prend les dispositions nécessaires à l'application de la politique globale définie en Assemblée Générale.

Article 5

Aucune action engageant l'association ne peut être initiée sans l'avis favorable et l'accord du Bureau. En cas d'urgence, cet accord peut être donné par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci et par délégation, par l'un des membres du Bureau, qui en rend compte dans les plus brefs délais au Bureau

A l'exclusion du Président, les membres du Bureau ne peuvent représenter officiellement l'association qu'après avoir été mandatés.

Article 6

Toute correspondance officielle de « *L'Association Podor Rive gauche* » doit être signée par le Président ou, par délégation, par le Trésorier ou le Secrétaire. Toute correspondance devra porter le cachet de « *L'Association Podor Rive gauche* » et être écrite sur papier à en-tête de l'association.

Article 7

Les membres du Bureau doivent rendre compte de leurs actions lors des réunions prévues.

Article 8

Tout membre de l'association engageant une action, sans l'accord préalable du Président, et estimée préjudiciable aux intérêts de l'Association, s'expose à son exclusion par le Bureau.

Les commissions

Article 9

Les commissions de « *L'Association Podor Rive gauche* » sont des structures de réflexion, de proposition ou d'exécution dans des domaines de compétence précis. Chacune d'entre elles est sous la responsabilité d'un membre de l'association désigné par le Bureau. Les réunions des commissions, tout comme celles du Bureau, font l'objet de procès-verbaux consultables par tout membre de l'association

Procès verbaux des réunions

Article 10

Les Assemblées Générales et les réunions de Bureau font l'objet de procès-verbaux. Leurs rédactions sont à la charge du secrétaire pour les Assemblées Générales et le Bureau, et des responsables des commissions pour les commissions :

Ces procès-verbaux sont consultables au bureau de « *L'Association Podor Rive gauche* » par tout membre, sous réserve que le demandeur s'engage à respecter leur confidentialité.

Remboursements de frais

Article 11

Les frais engagés par les membres du Bureau lors des missions ou d'opérations ne font l'objet de remboursements que si l'intéressé a reçu une autorisation de dépenses signée conjointement par le Président ou en cas d'empêchement, par le Trésorier.

Sauf décision exceptionnelle du Bureau, le remboursement ne pourra excéder la somme notifiée dans l'autorisation d'engagement de dépenses.

Tout remboursement se fera après vérification des justificatifs de dépenses présentés par l'intéressé.

Personnel de « *L'Association Podor Rive gauche* »

Article 12

Le Président embauche des personnes ressources ou du personnel, après accord des membres du Bureau. Il est la seule personne autorisée à signer les contrats d'embauche, ainsi que les conventions de stages. Le Secrétaire assure la gestion administrative du personnel.

Article 13

Le Bureau, sur proposition du Président, détermine le montant des rémunérations et des indemnités de stages, la durée des contrats, le cahier de charges par poste de travail.

Article 14

Les employés et les stagiaires de « *L'Association Podor Rive gauche* » sont dirigés par le Président et le Secrétaire. Ils peuvent faire l'objet de sanctions en cas de faute, dans le cadre des dispositions légales prévues par la législation du travail en vigueur.

Article 15

Les employés et les stagiaires ont une obligation de réserve pour tout point relatif à l'activité de « *L'Association Podor Rive gauche* ». Ils sont tenus par le secret professionnel et ne peuvent communiquer aucune information à des personnes membres ou non membres de l'Association sauf en cas de délégation donnée par le Président.

PODOR RIVE GAUCHE



Podor le 12 octobre 2007

À
Monsieur le Gouverneur
De la Région de Saint Louis
Par voie hiérarchique

Objet : Demande de reconnaissance
d'une Association.

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'obtention d'une reconnaissance pour notre association intitulée « Podor Rive gauche » dont les actions seront principalement développées à Podor, à partir de la Maison Guillaume Foy, située sur le quai El Hadj Boubou Sall.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier complet relatif à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes sentiments distingués

Le Président

Nadjirou Sall

PJ : le dossier complet

Procès verbal de l'Assemblée générale constitutive

du 29 septembre 2007 à Podor

Le 29 septembre de l'an 2 007 s'est tenue à Podor, dans les locaux de la Maison Guillaume Foy, quai El Hadj Boubou Sall, l'assemblée constitutive de l'association dénommée Podor Rive gauche, avec les membres fondateurs impliqués dans sa conception et désignés, dès lors, sous cette appellation (cf. liste jointe).

La séance s'est ouverte à 21 heures 30 minutes. Les membres physiquement présents étaient au nombre de 11, les 3 autres, éloignés, s'étaient fait excuser et représenter par des membres présents.

Monsieur Eric Silvestre a été désigné pour présider la séance. Les membres fondateurs ont confirmé leur accord sur le principe de création de l'association et sur le choix du statut d'association. Il a été fait lecture du document préparé par le comité restreint chargé de sa rédaction et l'assemblée a voté à mains levées les statuts et le règlement intérieur qui ont ainsi été adoptés. Ensuite il a été procédé à l'élection, pour un an, d'un bureau renouvelable constitué de 3 membres plus 7 responsables de commissions, tous membres fondateurs (cf. liste des membres du bureau).

Le principe des cotisations a été abordé et le trésorier a été chargé par le président de comptabiliser les premiers versements et d'ouvrir le registre des membres.

Il a été fait mention des objectifs de l'association et des activités que l'association envisage de développer dans les semaines et mois à venir, en matière de renforcement des potières de Donaye/Taredji et Podor, restauration des façades des maisons du quai de Podor, recherche sur la stabilisation des murs en banco, restitution aux habitants de Podor des photos faites en décembre 2006, ouverture d'un petit espace historique après collecte d'informations sur l'histoire du quai et du commerce fluvial, et sur le projet de balisage de sentiers.

Le principe des *résidences d'artistes* dans la Maison Guillaume Foy a également été entériné, de même que la construction du site INTERNET sur la Maison Guillaume Foy et l'association Podor Rive gauche.

Les membres présents se sont félicités de la création de cette association et ont pris rendez vous pour les mois à venir avec la ferme intention de faire revivre la Maison Guillaume Foy, le quai de Podor, et les villages avoisinants.

Fait à Podor le 18 octobre 2007

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Liste des membres du Bureau

L'Assemblée générale constitutive a élu, pour un an : un bureau renouvelable de trois membres composé d'un président, d'une secrétaire et d'un trésorier, et des commissions techniques.

Le bureau

✚ Président	M Nadjirou Sall
✚ Secrétaire	Mme Anne Jean Bart
✚ Trésorier	M Eric Silvestre

.....

Les commissions

✚ Développement rural	Nadjirou Sall
✚ Culture	Anne Jean Bart
✚ Projets, résidences	Eric Silvestre
✚ Architecture, environnement	Eric Mulot
✚ Développement de l'artisanat	Aïssa Dione
✚ Découverte du territoire	Ibrahima Sall
✚ Terre	Mauro Petroni

Les membres fondateurs

- **Mme Aissa Dione, designer textiles**

- **Mme Anne Jean Bart, journaliste**

- **Mme Annie Jouga, architecte**

- **Mme Michèle Scalbert, psychologue**

- **M Seydou Ba-Silvestre, chef cuisinier,**

- **M Jean Jacques Bancal, hôtelier responsable de Tour operator**

- **M Grégoire Deteuf, administrateur Raoul Follereau Madagascar**

- **M Baba Diop, journaliste**

- **M Malick Hane, guide**

- **M Eric Mulot, architecte,**

- **M Mauro Petroni, céramiste,**

- **M Ibrahima Sall, inspecteur d'enseignement,**

- **M Nadjirou Sall, agriculteur**

- **M Eric Silvestre, consultant auprès du BIT
Programme BIT/Luxembourg
BP 414 CP 18524 Dakar Sénégal
Tel : 77 569 15 45**

PODOR RIVE GAUCHE



Sont proposés pour être nommés membres d'honneur de « *L'Association Podor Rive gauche* » :

M Ousmane Sow,

sculpteur

M Amadou Bokoum,

directeur du patrimoine

M Gérard Sénac,

directeur d'entreprise, Association pour la protection du patrimoine

Mme Madeleine Devès Senghor

arrière petite fille du gendre de Guillaume Foy

Les membres fondateurs de l'association **Podor Rive gauche**

Mme Aissa Dione,	créatrice en textiles et mobilier d'intérieur
Mme Anne Jean Bart,	journaliste
Mme Annie Jouga,	architecte
Mme Michèle Scalbert,	psychologue
M Seydou Ba-Silvestre,	chef cuisinier,
M Jean Jacques Bancal,	hôtelier restaurateur, promoteur du Bou el Mogdad
M Grégoire Deteuf,	administrateur Raoul Follereau Madagascar
M Baba Diop,	journaliste
M Malick Hane,	guide
M Eric Mulot,	architecte,
M Mauro Petroni,	céramiste,
M Ibrahima Sall,	inspecteur d'académie,
M Nadjirou Sall,	exploitant agricole, secrétaire général de la FONGS Action paysanne,
M Eric Silvestre,	consultant auprès du BIT

**La maison Guillaume Foy
remercie Mauro Petroni, et lui rappelle qu'elle
l'attend dans l'une de ses chambres d'hôtes pour un
prochain week-end**



PODOR RIVE GAUCHE

M Ousmane Sow

Les membres fondateurs de l'association Podor rive gauche,

Aissa Dione, Anne Jean Bart, Annie Jouga, Michèle Scalbert,
Seydou Ba-Silvestre, Jean Jacques Bancal, Grégoire Deteuf,
Baba Diop, Malick Hane, Eric Mulot, Mauro Petroni,
Ibrahima Sall, Nadjirou Sall et Eric Silvestre,



Tous intéressés par l'idée de contribuer au développement de Podor et des villages avoisinants, en initiant, à partir de la Maison Guillaume Foy, des activités de :



- ✚ sauvegarde et de protection du patrimoine architectural et culturel,
- ✚ développement rural et de l'artisanat local,
- ✚ découverte et protection de l'environnement
- ✚ organisation d'échanges, résidences et autres manifestations

Seraient très honorés, compte tenu de votre rayonnement culturel et de la place qui a été donnée à votre œuvre dans la Maison Guillaume Foy, de vous compter parmi les membres d'honneur de leur association,

Podor le 29 octobre 2007

PODOR RIVE GAUCHE

M Gérard Sénac

Les membres fondateurs de l'association Podor rive gauche,

Aissa Dione, Anne Jean Bart, Annie Jouga, Michèle Scalbert, Seydou
Ba-Silvestre, Jean Jacques Bancal, Grégoire Deteuf, Baba Diop, Malick Hane,
Eric Mulot, Mauro Petroni, Ibrahima Sall, Nadjirou Sall et Eric Silvestre,



Tous intéressés par l'idée de contribuer au développement de Podor et des villages avoisinants, en initiant, à partir du quai et de la Maison Guillaume Foy, des activités de :



- + sauvegarde et protection du patrimoine architectural et culturel,
- + développement rural et de l'artisanat local,
- + découverte et protection de l'environnement
- + organisation d'échanges, résidences et autres manifestations

Seraient très honorés, compte tenu de l'intérêt que vous portez au patrimoine architectural local, en général, et à la Maison Guillaume

Foy, en particulier, de vous compter parmi les membres d'honneur de l'association.

Podor le 29 octobre 2007

Madame Madeleine Devès Senghor

Les membres fondateurs de l'association Podor rive gauche,

Aissa Dione, Anne Jean Bart, Annie Jouga, Michèle Scalbert, Seydou
Ba-Silvestre, Jean Jacques Bancal, Grégoire Deteuf, Baba Diop, Malick Hane,
Eric Mulot, Mauro Petroni, Ibrahima Sall, Nadjirou Sall et Eric Silvestre,



Tous intéressés par l'idée de contribuer au développement de Podor et des villages avoisinants, en initiant, à partir du quai et de la Maison Guillaume Foy, des activités de :



- ✚ sauvegarde et de protection du patrimoine architectural et culturel,
- ✚ développement rural et de l'artisanat local,
- ✚ découverte et protection de l'environnement
- ✚ organisation d'échanges, résidences et autres manifestations

Seraient très honorés, compte tenu de votre lien étroit avec la maison,
en tant qu'arrière petite fille de Gaspard Devès, gendre de Guillaume Foy,

le fondateur de la Maison, de vous compter parmi les membres d'honneur de leur association,

Podor le 29 octobre 2007

PODOR RIVE GAUCHE

M le Directeur du patrimoine

Les membres fondateurs de l'association Podor rive gauche,

Aissa Dione, Anne Jean Bart, Annie Jouga, Michèle Scalbert, Seydou
Ba-Silvestre, Jean Jacques Bancal, Grégoire Deteuf, Baba Diop, Malick Hane,
Eric Mulot, Mauro Petroni, Ibrahima Sall, Nadjirou Sall et Eric Silvestre,



Tous intéressés par l'idée de contribuer au développement de Podor et des villages avoisinants, en initiant, à partir du quai et de la Maison Guillaume Foy, des activités de :



- ✚ sauvegarde et de protection du patrimoine architectural et culturel,
- ✚ développement rural et de l'artisanat local,
- ✚ découverte et protection de l'environnement
- ✚ organisation d'échanges, résidences et autres manifestations

Seraient très honorés, compte tenu de votre engagement dans la protection du patrimoine, de vous compter parmi les membres d'honneur de leur association,

Podor le 29 octobre 2007

PODOR RIVE GAUCHE

Le samedi 29 octobre 2007,

Aissa Dione, Anne Jean Bart, Annie Jouga, Michèle Scalbert, Seydou Ba-Silvestre, Jean Jacques Bancal, Grégoire Deteuf,
Baba Diop, Malick Hane, Eric Mulot, Mauro Petroni, Ibrahima Sall, Nadjirou Sall et Eric Silvestre,

Tous Intéressés par l'idée de contribuer au développement de Podor et des villages avoisinants, en initiant, à partir de la Maison Guillaume Foy, des activités de :

- ✚ sauvegarde et protection du patrimoine architectural et culturel,
- ✚ développement rural et de l'artisanat local,
- ✚ découverte et protection de l'environnement
- ✚ organisation d'échanges, résidences et autres manifestations

Ont créé, à Podor, l'association **Podor Rive gauche**.

Ils ont proposé, comme membres d'honneur de l'association :

- ✚ Madame Madeleine Devès Senghor, arrière petite fille de Gaspard Devès, gendre de Guillaume Foy ;
- ✚ Monsieur Ousmane Sow, sculpteur ;
- ✚ M Gérard Sénac, protecteur du patrimoine ;
- ✚ M Mamadou Diouf, de l'Université de Columbia ;
- ✚ M le Directeur du Patrimoine.

Les membres du bureau de l'association prient les personnes qui voudront bien accepter cette citation, de bien vouloir signer le feuillet les concernant et de le retourner au bureau de l'association pour figurer dans le Livre d'or de l'association.

Nadjirou Sall, président

Anne Jean Bart, secrétaire

Eric Silvestre, trésorier

